

Un demandeur d'emploi peut-il refuser l'affiliation à la sécurité sociale ?

Réponse courte

Non. L'affiliation à la sécurité sociale est **automatique et de plein droit** pour les demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM et percevant des indemnités de chômage. Il ne s'agit pas d'une démarche optionnelle susceptible de refus : l'affiliation découle directement du statut de chômeur indemnisé, en application de l'**article 1 du Code de la sécurité sociale** (assurance obligatoire).

L'ADEM ne "propose" pas une affiliation : l'inscription comme demandeur d'emploi et l'admission aux indemnités de chômage entraînent **de plein droit** la couverture maladie-maternité, pension et accident. Aucune dérogation individuelle n'est possible, cette affiliation relevant de l'**ordre public social** luxembourgeois.

Tout refus de se conformer à ses obligations (refus d'emploi approprié, refus de mesures d'emploi sans motif valable) ne constitue pas un refus de l'affiliation mais entraîne la **cessation ou suspension des indemnités** de chômage (Art. L.521-12 Code du travail), sans impact sur la protection sociale déjà en cours.

Définition

L'affiliation sociale désigne l'inscription d'office d'un demandeur d'emploi indemnisé à l'ensemble des branches de la **sécurité sociale** luxembourgeoise (assurance maladie-maternité, assurance pension, assurance accident), opérée par le **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)**. Elle est fondée sur l'**article 1 du Code de la sécurité sociale** (Livre I – Assurance maladie-maternité), qui liste les bénéficiaires d'indemnités de chômage parmi les assurés obligatoires. L'ADEM agit en tant qu'organisme déclencheur du statut ouvrant droit à cette couverture, sans pouvoir en décider l'octroi ou le refus.

Conditions d'exercice

L'affiliation sociale est **automatiquement déclenchée** dans les situations suivantes :

Situation	Fondement légal	Déclencheur
Inscription comme demandeur d'emploi indemnisé	Art. <u>L.521-3</u> + Art. 1 CSS	Admission aux indemnités de chômage
Participation à une mesure active pour l'emploi	Art. <u>L.524-1</u> Code du travail	Intégration à un programme <u>ADEM</u>
Bénéfice d'une aide à l'insertion professionnelle	Art. <u>L.525-1</u> Code du travail	Inclusion dans un dispositif d'insertion

Conditions d'octroi des indemnités de chômage (et donc de l'affiliation) :

- Inscription préalable comme demandeur d'emploi auprès de l'ADEM (Art. L.521-7)
- Accomplissement du stage de référence (26 semaines sur 12 mois — Art. L.521-6)
- Disponibilité réelle pour le marché du travail
- Absence de renonciation : le Code de la sécurité sociale ne prévoit aucune possibilité de dérogation individuelle à l'affiliation obligatoire

Modalités pratiques

L'affiliation des chômeurs indemnisés est gérée intégralement par le **CCSS**. L'ADEM transmet les données d'admission à l'indemnisation, et le CCSS procède à l'affiliation conformément aux **articles 425 à 435 du Code de la sécurité sociale** (Chapitre affiliation et perception des cotisations).

Étape	Organisme compétent	Délai
Inscription comme demandeur d'emploi	<u>ADEM</u>	Dès la survenance du chômage
Introduction de la demande d'indemnisation	<u>ADEM</u>	Dans les 2 semaines de l'ouverture du droit (Art. <u>L.521-8</u>)
Affiliation au <u>CCSS</u>	<u>CCSS</u> (automatique)	Dès admission à l'indemnité
Cessation de l'affiliation chômage	<u>CCSS</u>	Dès reprise d'emploi ou fin des droits

Conséquences d'un manquement aux obligations du chômeur indemnisé (non-présentation, refus d'emploi approprié, refus de mesures) :

- Suspension ou retrait des indemnités de chômage (5 jours à 3 mois, voire définitif)
- Radiation possible des listes de demandeurs d'emploi
- Ces sanctions portent sur les **indemnités**, non sur la couverture sociale déjà en cours

Pratiques et recommandations

Du point de vue RH, la question de l'affiliation ADEM se pose principalement lors des **départs de salariés** : à la sortie du salarié, l'employeur doit effectuer la déclaration de sortie auprès du CCSS dans les **8 jours**, ce qui permet à l'ex-salarié de basculer vers le régime chômage sans rupture de couverture sociale.

Il est recommandé d'informer systématiquement tout salarié en fin de contrat de son obligation de s'inscrire à l'ADEM **dès le jour de la survenance du chômage** (Art. L.521-8). Une inscription tardive retarde le début des droits à l'indemnisation et donc l'activation de la couverture sociale correspondante.

Les responsables RH doivent veiller à distinguer clairement deux situations : la **période de préavis** (salarié toujours affilié sous le contrat de travail) et la période **post-contrat** (basculement vers le régime chômage via ADEM/CCSS). Tout maintien de salaire pendant préavis ou maladie retarde l'ouverture des droits chômage.

En cas de licenciement jugé abusif par les juridictions, l'employeur peut être condamné à rembourser au **Fonds pour l'emploi** les indemnités de chômage versées au salarié pour les périodes couvertes par les salaires que l'employeur est condamné à payer (Art. L.521-4).

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1 CSS (Livre I)	Assurance obligatoire — liste des assurés dont les chômeurs indemnisés
Art. 425–435 CSS (Livre VI)	Affiliation et perception des cotisations par le <u>CCSS</u>
Art. <u>L.521-3</u> Code du travail	Conditions d'inscription comme demandeur d'emploi et d'admission aux indemnités
Art. <u>L.521-6</u> Code du travail	Condition de stage (26 semaines sur 12 mois)
Art. <u>L.521-7</u> Code du travail	Obligation d'inscription auprès de l' <u>ADEM</u>
Art. <u>L.521-8</u> Code du travail	Prise de cours du droit à l'indemnité — délais d'inscription
Art. <u>L.521-12</u> Code du travail	Cessation du droit à l'indemnité (refus d'emploi, manquements)
Art. <u>L.524-1</u> Code du travail	Mesures actives pour l'emploi (stages, cours)

L'affiliation sociale résultant du statut de chômeur indemnisé est une **obligation d'ordre public** à laquelle il ne peut être renoncé. Le risque RH principal n'est pas le refus d'affiliation (impossible), mais le **défaut de déclaration de sortie** par l'employeur dans les 8 jours, qui peut retarder la prise en charge du salarié par le régime chômage et engager la responsabilité de l'employeur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.